

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025
S8-2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
En Exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Absents : 2	Abstention : 0
Procurations : 2	

Le mercredi dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 11/12/2025, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Michel ROMA, Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI.

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Virginie MIKALEF donne pouvoir à Aurore DOUMERGUE.

Absents : Dominique CAUMARTIN, Florence POURTIER.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire : Serge EGLOFF.

S8-02DEL2025

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

Mr le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 04/12/2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

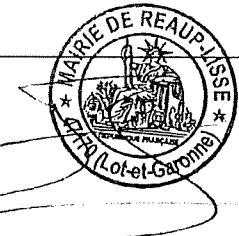
AR Prefecture

047-214702219-20251217-S802DEL2025-DE
Reçu le 18/12/2025

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/002

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
A Réaup-Lisse,

Reçue en Préfecture le : 18/12/2025	Le Maire, LEGENDRE Pascal  Secrétaire de Séance, EGLOFF Serge 
Publication sur le site le : 18/12/2025	



PL HT

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/001

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
S7-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice : 13 Présents : 9 Absent : 2 Procuration : 2	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 28/11/2025, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Kévin BARRAULT, Virginie MIKALEF, Michel ROMA, Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI.

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Florence POURTIER donne pouvoir à Pascal LEGENDRE.

Absents : Dominique CAUMARTIN, Aurore DOUMERGUE.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

S7-01DEL2025

1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- Désigne Martine TARRIT secrétaire de séance

11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

AR Prefecture

047-214702219-20251217-S802DEL2025-DE
Reçu le 18/12/2025

PL MT



2025/002

COMMUNE DE REAUP-LISSE

S7-02DEL2025

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025

Mr le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 09/09/2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S7-03DEL2025

3/ RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 02/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

COMMUNE DE REAUP-LISSEPL YT
2025/003

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-04DEL2025

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)** :
Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

COMMUNE DE REAUP-LISSE



2025/004

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION



PL QFT

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/005

S7-05DEL2025

5/ INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION



PL JF

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/006

S7-06DEL2025

6/ DELIBERATION DES 25% PERMETTANT D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application

COMMUNE DE REAUP-LISSE



2025/007

911 368 x 25% = 227 842

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

Chapitre 21 immobilisations corporelles =

- Article 2188 : autres : 47 842 €

Chapitre 23 immobilisation en cours =

- Article 238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 180 000 €

D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2026

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant cumulé par chapitre de :

- **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 47 842 €**
- **Chapitre 23 (immobilisation en cours) : 180 000 €**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/008

S7-07DEL2025

7/ DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;

- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 75 €.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

PL 40

COMMUNE DE REAUP-LISSE



2025/009

S7-08DEL2025

**8/ APPROBATION CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE
ENTRE LA COMMUNE ET L'UNA 47**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'habitat partagé inclusif dont la commune est propriétaire situé « Route de Hougallard » composé de six logements, il convient de confier à l'UNA 47 certaines missions administratives et d'animation.

La gestion locative collecte des loyers et gestion des impayés demeurant à la charge exclusive de la Commune.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction toutes les années civiles et consistera en :

L'objet et les missions déléguées à UNA 47 sont les suivantes :

- L'organisation de réunions avec les résidents
- La collecte des documents nécessaires aux demandes de location et constitution des dossiers des candidats locataires.
- L'analyse des candidatures, proposition de classement des candidatures par ordre de priorité, organisation et secrétariat des commissions d'attribution des logements en lien avec la Commune.
- La rédaction des baux de location conformément à la réglementation en vigueur
- Les visites et états des lieux d'entrée et de sortie

Les modalités de mise en œuvre sont :

- Réunions semestrielles de suivi entre la Commune et UNA 47.
- Information réciproque sans délai en cas de difficulté.

Considérant l'intérêt que présente cette convention pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion administrative avec l'UNA 47 ainsi que tout acte correspondant.

10 voix POUR
2 voix CONTRE
Aurore DOUMERGUE
Virginie MIKALEF
0 ABSTENTION

COMMUNE DE REAUP-LISSE



2025/010

S7-09DEL2025

9/ DEVIS N°DV0000722 MENUISERIES SCHIRO FOURNITURE D'ELECTROMENAGERS DES LOGEMENTS SENIORS « ROUTE HOUGAILLARD »

Monsieur le Maire présente le devis n°DV0000722 concernant les fournitures d'électroménagers des futurs logements séniors « Route Hougaillard » ; pour la somme de 12918.60 TTC euros ; prise en charge par la mairie et à inscrire au budget de la commune ; Ces matériels permettront d'équiper les six logements de la Résidence Séniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver le devis n°DV0000722 et donne pouvoir au Maire.

10 voix POUR
1 voix CONTRE
Virginie MIKALEF
1 ABSTENTION
Aurore DOUMERGUE

S7-10DEL2025

10/ DELIBERATION RESILIATION BAIL COMMERCIAL « AU VIN COEUR »

Vu, la délibération S4-02DEL2022 en date du 19/07/2022 pour l'attribution de la location du local commercial

Vu, la durée du bail location gérance du 20/12/2022 au 19/12/2025 reconduite tacitement à son échéance pour une durée égale à celle fixée initialement

Vu, la délibération S5-04DEL2024 en date du 09/07/2024 pour ester en justice

Vu, les conclusions de la Commission Finances du 14 Octobre 2025

Vu, le passage de la Socotec en date du 13/11/2025

Constatant à ce jour, un impayé d'un montant de 4858.79 € correspondant à plus de 8 mois pour l'année 2025

PL HGT
2025/011

COMMUNE DE REAUP-LISSE



LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le lancement d'une procédure de résiliation du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

11 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION
Virginie MIKALEFF

S7-11DEL2025

**11/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES DE
REAUP**

Vu, la demande de l'association du comité des fêtes de Réaup en date du 20/11/2025, sollicitant un remboursement pour les frais de location de trois chapiteaux à l'Amicale des Anciens joueurs et dirigeants de l'USPL XV de la Commune de Port Sainte Marie à l'occasion du Marché de Noel du 13/12/2025 à Réaup-Lisse

Monsieur le Maire présente la demande exceptionnelle de l'association du comité des fêtes de Réaup pour un montant de 1050 € correspondant à 3 X 350 €

Après discussion, les élus concernés par l'implication dans certaines associations quittent la salle du conseil pendant le vote soit BARRAULT Kévin Trésorier du Comité des Fêtes

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la demande de subvention exceptionnelle et de rembourser le Comité des fêtes de Réaup ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser le Comité des fêtes de Réaup pour ladite somme.

PL HT

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/012

**10 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION
Virginie MIKALEF**

S7-12DEL2025

**12/ INFORMATION VIREMENT DE CREDIT N°1 SUR EXERCICE 2025 SUITE
DELIBERATION S6-08DEL2025**

Vu, la délibération N°S3-13DEL2025 du Conseil municipal du 08 Avril 2025 adoptant le budget primitif et prévisionnel de la commune pour l'exercice 2025,

Vu, la délibération N°S5-03DEL2025 du Conseil Municipal du 01 Juillet 2025 approuvant le paiement de la facture,

Vu, la délibération S6-08DEL2025 autorisant une décision modificative sur le budget pour la facture travaux LAGARDE T.P sarl des futurs lots à bâtrir

Vu, l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement, inscrits au budget 2025 de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au lieu d'une décision modificative, un virement de crédit sur l'exercice 2025 après échange avec la DGFIP a été fait en date du 22/10/2025 pour le paiement de la facture travaux LAGARDE T.P sarl des futurs lots à bâtrir. Cette écriture ne change en rien le montant du budget, ce virement de crédit a été réalisé comme suit :

Chap. 023 – Immobilisations en cours	- 12916.80 €
Chap. 021 – Immobilisations corporelles	+ 12916.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

PL H/F

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/013

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.

Les délibérations prisent ce jour, portent les numéros suivants :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S7-01DEL2025 examinée le 04/12/2025	DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S7-02DEL2025 examinée le 04/12/2025	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025	Approuvée
N°S7-03DEL2025 examinée le 04/12/2025	RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT ET GARONNE	Approuvée
N°S7-04DEL2025 examinée le 04/12/2025	MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47	Approuvée
N°S7-05DEL2025 examinée le 04/12/2025	INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025	Approuvée
N°S7-06DEL2025 examinée le 04/12/2025	DELIBERATION DES 25% PERMETTANT D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	Approuvée
N°S7-07DEL2025 examinée le 04/12/2025	DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »	Approuvée
N°S7-08DEL2025 examinée le 04/12/2025	APPROBATION CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'UNA 47	Approuvée
N°S7-09DEL2025 examinée le 04/12/2025	DEVIS N°DV0000722 MENUISERIES SCHIRO FOURNITURE D'ELECTROMENAGERS DES LOGEMENTS SENIORS « ROUTE HOUGAILLARD »	Approuvée

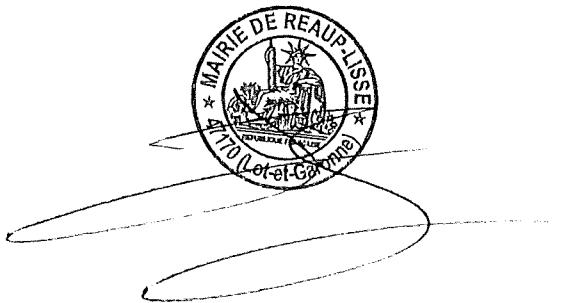
COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/014

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S7-10DEL2025 examinée le 04/12/2025	DELIBERATION RESILIATION BAIL COMMERCIAL « AU VIN CŒUR »	Approuvée
N°S7-11DEL2025 examinée le 04/12/2025	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES DE REAUP	Approuvée
N°S7-12DEL2025 examinée le 04/12/2025	INFORMATION VIREMENT DE CREDIT N°1 SUR EXERCICE 2025 SUITE DELIBERATION S6-08DEL2025	Approuvée

Le Maire,
LEGENDRE Pascal

Le secrétaire de séance,
TARRIT Martine





Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LEGENDRE Pascal		OGIER Christine	P. O
LALANNE Alain		POURTIER Florence	Aurore à 13h20
EGLOFF Serge		ROMA Michel	
PERRIN Nadine		ZAMPIERRI Marc	
BARRAULT Kévin		MIKALEF Virginie	P. O
DOUMERGUE Aurore		TARRIT Martine	
CAUMARTIN Dominique			

